

# Stationnement. Les agents des impôts marseillais menacés de mort à cause des « scans cars »

A Marseille, des policiers accompagnent les agents sur le terrain. Ici à Brest, la voiture Lapi (Lecture automatique de plaques d'immatriculation) circule dans la ville. (Photo d'illustration). | DR.

**Ouest-France.**

Modifié le 27/11/2018 à 16h20 Publié le 27/11/2018 à 15h55

Depuis la mise en place du « forfait post-stationnement », les « incivilités, disputes, agressions, menaces de mort contre les agents des finances publiques sont quotidiennes », écrit le syndicat CGT dans un communiqué.

Pris pour cible par les automobilistes depuis l'augmentation des verbalisations liées aux « **scans cars** », véhicules qui scannent les plaques d'immatriculation, les agents des finances publiques des [Bouches-du-Rhône](#) vivent une « **situation ingérable** », a assuré mardi la CGT.

Depuis la mise en place du « **forfait post-stationnement** », qui remplace l'amende, les « **scans cars** » enregistrent des milliers de véhicules par jour.

## « Un système de verbalisation industriel »

On assiste à « **un engorgement avec des personnes qui attendent deux à trois heures pour effectuer des réclamations auprès de la trésorerie des amendes, pour rien puisque nous ne sommes pas compétents** », explique Philippe Laget, co-secrétaire de la CGT Finances publiques<sup>13</sup>.

« **Aucun service public à Marseille ou dans les Bouches-du-Rhône ne reçoit physiquement les usagers qui souhaitent contester ou adresser une réclamation. Du coup, ils se retournent contre nous car nous sommes les seuls présents, même si nous ne sommes pas compétents pour statuer** », a poursuivi Philippe Laget, déplorant « **un système de verbalisation industriel sans recours amiable de proximité** ».

« **Nous demandons [à la ville de Marseille](#) de réagir et de mettre en place une permanence pour recevoir les doléances, ainsi qu'un renfort des effectifs** », a encore poursuivi Philippe Laget.

## Des amendes injustifiées ?

L'agent évoque par exemple des personnes handicapées, titulaires d'une carte de stationnement gratuit ou encore d'anciens propriétaires de véhicules cédés qui reçoivent par courrier les forfaits post-stationnement ou encore des usagers « **perdus** » dans les différentes démarches à effectuer.

Les agents des finances publiques « **ne sont en rien responsables des choix effectués par les communes ou intercommunalités concernant la politique tarifaire du stationnement** », insiste le syndicat qui demande « **aux municipalités, intercommunalités et sociétés prestataires d'assumer leurs responsabilités** ».